

Règles concernant les cyclomobiles légers et les EDPM (Engins de déplacement personnel motorisés)

Âge minimal du conducteur : 14 ans

- Une seule personne autorisée sur le véhicule.
- Interdiction de tracter, pousser une charge ou un véhicule.
- Interdiction de se faire remorquer par un véhicule.

/ Hors agglomération

En règle générale, la circulation des engins de déplacement personnel motorisés est interdite hors agglomération, sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables.



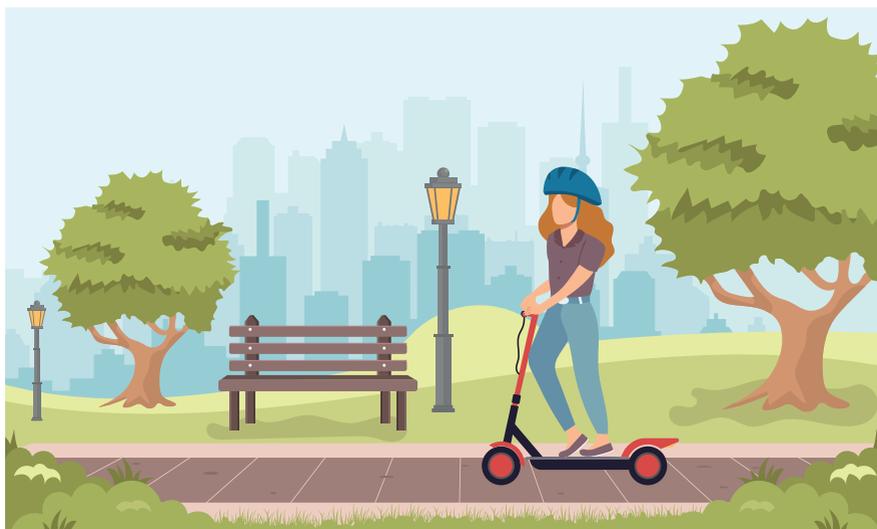
Si la circulation hors agglomération est exceptionnellement autorisée, je dois circuler de jour comme de nuit avec les feux de position allumés, un dispositif d'éclairage complémentaire, un casque et un gilet de haute visibilité.



/ En agglomération



En tant que conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé ou de cyclomobile, je dois circuler sur les bandes ou pistes cyclables, lorsqu'il y en a.



En l'absence de bandes ou pistes cyclables, je peux circuler :

- sur les routes sur lesquelles la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h (circulation à 2 de front interdite),
- sur les aires piétonnes à l'allure du pas (sauf indication contraire),
- sur les accotements goudronnés,
- sur les voies vertes.

Selon les communes, la circulation des EDPM sur le trottoir peut être autorisée, à l'allure du pas et sans gêner les piétons